



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

équipements

Question écrite n° 14542

Texte de la question

M. Didier Quentin attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le problème d'informatisation des professions de santé, lié à la signature du contrat de télétransmission. En effet, de nombreux médecins protestent contre le contrat d'informatisation qui leur est actuellement soumis par les caisses primaires. Trois points seraient à revoir tout d'abord, le contexte juridique relativement flou devrait susciter une consultation juridique approfondie, d'autant plus qu'à l'origine il n'y avait pas d'obligation pure et simple. La possibilité de refuser était même offerte, moyennant une contribution financière. Le deuxième point de divergence concerne le contrat lui-même qui contient certaines dispositions non prévues à l'origine, ni dans l'ordonnance ni dans les conventions. Il s'agit en particulier du taux exigé de télétransmission des feuilles de soins. Il semble irréalisable comme le démontre l'expérimentation effectuée à Vitré. Le troisième point, découlant du précédent, concerne le niveau des subventions prévues pour équiper et maintenir les cabinets médicaux en matériel informatique. Les montants proposés sont sans commune mesure avec les investissements à réaliser. Au vu de l'ensemble de ces points, le Conseil fédéral déconseille fortement la signature de l'engagement d'informatisation. De plus, le Conseil de l'ordre rappelle que, aux termes de la loi (article L. 462 du code de la santé), tous les contrats doivent lui être soumis. Il en appelle au Gouvernement au motif « que l'on ne peut demander un engagement aux médecins sur une démarche qui n'en est qu'au stade expérimental et connaît des retards ». Il lui demande ce qu'il envisage dans le cas où l'ensemble des médecins s'opposerait massivement à ce contrat. Il souligne que les médecins concernés ne rejettent en aucun cas le progrès, mais attendent qu'un meilleur traitement leur soit accordé. En conséquence, il souhaiterait connaître les améliorations techniques, financières et juridiques qui pourraient être apportées pour satisfaire les médecins.

Texte de la réponse

Le contrat de télétransmission qui avait été proposé aux médecins jusqu'au 31 mars 1998 par les caisses primaires d'assurance maladie ne revêtait en aucun cas une forme obligatoire. Quelque 54 % des médecins l'ont signé dans les délais fixés par le comité de gestion du fonds de réorientation et de modernisation de la médecine libérale (FORMMEL) et ont reçu en contrepartie une aide de 9 000 francs, destinée, d'une part, à aider leur équipement initial (7 000 francs) et, d'autre part, à couvrir les frais de télétransmission (2 000 francs). Sur plusieurs points, afin de le rendre moins contraignant et pour tenir compte de certaines difficultés techniques rencontrées par des médecins, ce contrat a été revu par les caisses notamment sur les taux de télétransmissions de feuilles de soins et sur la date effective du départ des délais. En ce qui concerne le montant de l'aide à l'investissement, il est rappelé que l'aide attribuée aux médecins ou à tout autre professionnel de santé pour son informatisation n'a jamais été destinée à couvrir l'ensemble des coûts d'investissement mais à favoriser un démarrage précoce de cette nouvelle forme d'exercice. La télétransmission des feuilles de soins électroniques ne représente en effet qu'un des usages possibles de l'outil informatique pour un médecin ou pour tout autre professionnel de santé et cet investissement est avant tout destiné à améliorer sa pratique quotidienne et à la rendre plus performante. Un avenant conventionnel vient d'être signé par ailleurs avec les médecins généralistes par les caisses nationales d'assurance maladie. Il prévoit une indemnisation

pour les médecins généralistes par feuille de soins télétransmise de 1 franc jusqu'au 31 décembre 1999, plafonnée à 3 750 francs, puis de 0,4 franc à compter du 1er janvier 2000, plafonnée à 3 000 francs annuels.

Données clés

Auteur : [M. Didier Quentin](#)

Circonscription : Charente-Maritime (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14542

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 mai 1998, page 2739

Réponse publiée le : 25 octobre 1999, page 6177